

ARRETE MUNICIPAL
Portant constitution d'une provision comptable pour risques contentieux

Direction des finances
OK/OW/CM
Arrêté N° R 2023.418

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la liste des contentieux introduits en première instance à l'encontre de la ville,

Considérant l'obligation de constituer une provision à hauteur du montant estimé par la commune de la charge pouvant en résulter,

Considérant l'hypothèse retenue d'évaluer le risque financier encouru par la commune au montant des prétentions des plaignants,

ARRETE

Article 1 : La constitution d'une provision comptable pour risques contentieux d'un montant de 173 659.50 €, sur la base des contentieux ouverts suivants :

N°	Type	N° de dossier	Etat de l'affaire	Requérant	Défendeur	Risque financier encouru (en euros)
2021/6	Indemnitaire (RH)	2117557	En cours d'instruction	Madame MAHFOUDHI Fatma	Commune de Clichy-sous-Bois	50 009,50
2022/8	Indemnitaire (RH)	2213995	En cours d'instruction	Madame FILIPPINI Aurore	Commune de Clichy-sous-Bois	76 580,00
2023/4	Indemnitaire (RH)	2304766	En cours d'instruction	Monsieur BOUVET Nicolas	Commune de Clichy-sous-Bois	47 070,00
Total provisions						173 659,50

Article 2 : La provision sera constituée sur le budget principal de la ville :

Objet de la dépense	Provision risques contentieux
Montant	173 659.50 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6815
Imputation fonction	01
Paieement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	FI23-00100

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,
- Madame la Directrice des finances.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **20 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **20 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Le Maire
Ancien Ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »